



## Le SICTAME vous informe

[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)



### Six semaines sans activité au CE de Pau ?

Les élections des futurs représentants du personnel sont en cours. Si le quorum (50 %) n'est pas atteint au 1<sup>er</sup> tour le 18 octobre, un 2<sup>nd</sup> tour sera nécessaire le 29 novembre.

**Entre les deux tours**, quelles conséquences pour les salariés ? Comment vont-ils pouvoir continuer à bénéficier des prestations de leur CE durant cette période ?

**En principe**, la continuité des activités de chaque CE est assurée par une commission de transfert, chargée de la gestion au quotidien des prestations CE jusqu'à ce que les CSE (Comités sociaux et économiques - nouvelles instances) soient mis en place.

*A Paris, une commission de transfert a été mise en place à l'unanimité des élus CAT, CFE-CGC, CFDT, CFTC et SICTAME* début septembre.

*A Pau, **les 7 élus CFDT, CFE-CGC et CGT ont refusé la mise en place de cette commission*** par 7 voix contre 5 du SICTAME, hier jeudi 11 octobre.

**Comment en est-on arrivé là ?** Pourquoi la CFDT et la CFE-CGC, d'accord pour créer la commission de transfert à Paris en septembre, l'ont-elles refusé à Pau ce 11 octobre ?

**Réponse :** pour nuire au SICTAME ! Pourquoi ? Début octobre, le SICTAME a refusé de signer un accord de prorogation des mandats des élus CE de Pau et de Paris proposé par la direction, accord qui aurait pu entraîner la mise en place décalée dans le temps des 2 CSE Paris et Pau en cas d'absence de quorum sur un des 2 sites. **La raison de ce refus du SICTAME est que seule une mise en place simultanée des 2 CSE garantit la représentation des syndicats sans exclusion, en respectant le résultat des urnes dans l'attribution des fonctions à exercer au sein des nouvelles instances CSE et CSEC.**

En signant cet accord, la CFDT et la CFE-CGC souhaitaient-elles conserver la possibilité de faire des alliances visant à exclure tel ou tel syndicat, ou à s'attribuer des fonctions qui ne leur reviendraient pas si le résultat des votes des salariés était respecté (comme ils l'ont fait en 2013 au CE de Paris et en 2016 au CCE) ?

On peut relever en outre que si la CFE-CGC a voté la création de la commission de transfert à Paris, et **pas à Pau**, c'est parce que la CFE-CGC tient le CE de Paris et ne voulait sans doute pas risquer de se mettre à dos les salariés parisiens.

L'absence d'accord de prorogation des mandats n'aurait porté aucun préjudice aux salariés, puisque la commission de transfert devait assurer la continuité des prestations ASC. Il est désolant de prendre les salariés en otages et de risquer de les priver de prestations CE pendant plusieurs semaines pour des raisons basement électoralistes.

**Plus que jamais, le vote SICTAME est essentiel !**